

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12
Présents : 8 +3 procurations
Votants : 11

Date de la Convocation : 11 décembre 2017

Date d'affichage : 28 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre à 20 Heures 00

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames FELGUEIRAS Alda, MAUGUIN Marie-France et PETIT Joëlle.

Messieurs DRAPIER Jean-François, GUILLEMAUD Jordan, LEGAT Marc et POINT Fabrice.

Étaient Absents Excusés : BONNIEL Florie (a donné procuration à Joëlle PETIT) ; Sylvie LOMBARD (a donné procuration à Alda FELGUEIRAS) ; BALME Alain (a donné procuration à Christophe JUVANON).

Absente : KERGALL Hortense.

Secrétaire de séance : POINT Fabrice

1) Approbation du dernier compte-rendu de conseil municipal

Le Conseil Municipal approuve avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2017.

2) Délibération attribution de l'IFSE à un Agent de Maîtrise

Un agent communal a été promu au grade d'Agent de Maîtrise au 1^{er} décembre 2017, il convient donc de modifier en conséquence la délibération concernant le R.I.F.S.E.E.P.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (NOUVELEMENT ELIGIBLES - ARRÊTÉ DU 16.06.2017 PUBLIÉ AU JO LE 12.08.2017)		PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	3 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION,
DECIDE : d'attribuer l'IFSE à un Agent de Maîtrise. Le versement s'effectuera mensuellement à compter du 1er janvier 2018.

3) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 (hors chapitre 16) :

76 960 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 240 € (25 % x 76 960 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2018 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : **19 240 €**.

4) Délibération contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial

Le Maire expose :

- qu'il paraît opportun pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil, après en avoir délibéré avec 11 voix POUR,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er}: la commune charge le Centre de gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité.
- agents non-affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

5) Prêt d'un radar pédagogique mobile par l'agglomération MBA

Des plaintes pour vitesses excessives dans le bourg et sur les routes étant régulièrement portées, Monsieur le Maire a décidé de faire une demande de prêt d'un radar pédagogique mobile. Une convention a été signée avec l'agglomération MBA. Le radar est prêté à la commune gratuitement du 14 mai au 4 juin 2018. Le contrat d'assurance prévoit une franchise de 300 € en cas de vol ou de dégradation. Le Conseil Municipal donne son approbation.

6) Contrôle de la qualité de l'air dans les écoles

La loi Grenelle 2 a rendu obligatoire le contrôle de la qualité de l'air dans les établissements accueillant du public. Le contrôle du CO₂, Benzène et Formaldéhyde deviennent obligatoire au 1^{er} janvier 2018 pour les crèches et les écoles maternelles. Il reste pour l'instant des incertitudes sur les modalités et le champ d'application. Le 1^{er} Adjoint, Jean-DRAPIER mène une première étude auprès d'organismes accrédités pour sa réalisation.

7) Point sur le projet cantine du Clunisois (produits locaux)

Le Conseil municipal étudie la possibilité de changer de fournisseur pour les repas servis à la cantine. Le but serait d'améliorer la qualité des repas, plus de bio avec des produits locaux.

Un projet de cuisine est en cours de réalisation dans le Clunisois. Monsieur le Maire suit l'avancée des travaux. Cette cuisine devrait entrer en activité en 2019.

Une consultation des parents sera faite le moment venu.

8) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Maire présente le tableau des emprunts pour l'année 2018. A ce jour, il reste 3 emprunts à rembourser pour une valeur de 168 835,72 euros (Pour information en 2008 la somme était de 166 000 euros).

Les points importants pour le budget 2018 seront :

- Suppression progressive de la taxe d'habitation (En 2017 la commune a perçu 115 592 euros),
- Nouvelle organisation de l'école avec le retour de semaine de 4 jours en septembre 2018 (Le conseil a validé le projet du conseil d'école du mois de décembre 2017),
- Selon le nombre d'enfants à la rentrée scolaire 2018 - 2019 une ou deux assistantes maternelles,
- La masse salariale est de 200 000 euros,

- Paiement des cotisations retraite d'un employé pour les années 1999 à 2002,
- Remplacement de la secrétaire de Mairie en juillet 2018,
- Mise aux normes électriques et incendie de la Mairie,
- Augmentation de la contribution incendie de 17 249 euros en 2017 à 18 174 euros pour 2018,
- Le coût pour la petite enfance a été de 10 448 euros pour l'année 2017,
- La trésorerie au 20 décembre 2017 est de 53 000 euros,
- Les fonds de concours auprès de l'agglomération MBA restant à percevoir sont de 40 000 euros. Cette réserve est gardée afin de pouvoir financer rapidement le changement de la chaudière de l'école et de la Mairie en cas de problème.

Pour conclure le DOB, le Maire a fait le point sur l'ensemble des investissements qui a été réalisé depuis le début du mandat en 2014 :

- Montant des investissements 769 404,65 euros
- Montant des subventions perçues 187 829,47 euros
- Montant de l'emprunt contracté 200 000 euros
- Montant des TAP / CLEM 52 353,80 euros
- Montant de la Petite Enfance / Crèches 45 284,01 euros

9) Adhésion École de Musique du Val Lamartinien pour l'année scolaire 2018-2019

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adhésion de la commune à l'AIDCA.

Après examen du compte de résultat des exercices 2016 et 2017 déficitaires, vu que le budget 2018 présenté épuisera les fonds propres de l'AIDCA, vu que les inscriptions d'élèves sont en diminution constante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour le maintien : 1 VOIX

Pour le retrait : 9 VOIX

Abstention : 1 VOIX

En conséquence, la commune s'acquittera des factures restant à régler notamment celle concernant la rentrée de septembre 2017 à juin 2018 et se retirera de l'École de musique du Val Lamartinien au 1^{er} janvier 2018.

10) Syndicat de Cylindrage

La secrétaire et les deux agents ont retrouvé du travail grâce à des communes qui les intègrent dans leur personnel. Les communes adhérentes n'auront donc pas à verser de salaires en attendant qu'ils retrouvent du travail. Seule une personne, dont le contrat prend fin en juin 2018 reste à la charge des communes adhérentes. Dernière incertitude, la vente du matériel qui aura lieu en 2018 couvrira-t-elle la dette en totalité ou en partie seulement.

Questions diverses

Les vœux du Maire sont fixés au vendredi 19 janvier 2018 à 19h00 à la salle de l'école.

Le repas de la BEFANA aura lieu à samedi 13 janvier 2018 à la salle de SOLOGNY.

Un courrier sera adressé prochainement aux parents d'élèves concernant le fonctionnement de la cantine à la rentrée de septembre 2018

Les entretiens professionnels des agents communaux se feront en janvier 2018.

La séance est levée à 22h10.